



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 25/08/2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230817-DSD\_PHA\_2023032-AR



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Handicap et Animation

## **ARRÊTÉ N° DSD-PHA-2023-032**

### **Fixant dotation et tarification 2023 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (TSA) géré par l'ADAPEI 40**

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 23 juin 2017, autorisant l'ADAPEI des landes à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places.

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 29 août 2017, autorisant le fonctionnement ce SAMSAH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : [etablisements@landes.fr](mailto:etablisements@landes.fr)

**landes.fr**



## ARRETE

**ARTICLE 1 : La dotation 2023** à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'ADAPEI des Landes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 10 adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme bénéficiaires du domicile de secours dans les Landes, **est fixée à 83 241,48 €.**

Elle sera versée par douzième à hauteur de 6 936,79 € mensuels.

**ARTICLE 2** - Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement (classe 6 nette) : 84 479,00 €

**ARTICLE 3** - La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **22,81 € par jour.**

**ARTICLE 4** - La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

**ARTICLE 5** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **17 AOUT 2023**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental